



ETAT DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006
Arrêté du 3 juillet 2006

IDENTITE DE L'AGENT

N° de sécurité sociale :

2 6 4 0 7 9 7 4 1 2 0 7 5

Clé : 5 8

NOM :

CHARLES

Prénom :

Sophie

Emploi :

Maire

Grade :

Aucun

Elu (1)

Fonctionnaire (1)

Contractuel (1)

Pour information (préciser) (1) :

Résidence Administrative :

SAINT-LAURENT DU MARONI

Résidence Familiale :

AUTORISATION DE DEPLACEMENT

Pour l'agent

Ordre de mission

Ordre de mission permanent (2)

Référence :

Pour le véhicule de l'agent

Automobile ou autre véhicule (à préciser) :

Véhicule personnel

Date de la décision d'autorisation (3) :

Circonscription :

Immatriculation :

Puissance fiscale :

5 CV et moins

Nombre de km déjà parcourus depuis le 1^{er} janvier (automobile seulement) :

jusqu'à 2000 km

Nombre de km autorisés à parcourir :

TRANSPORT EN COMMUN

Les frais de transport en commun ont-ils été pris en charge par voie de réquisition ?

Oui

Non

Je déclare bénéficier de

%

sur les tarifs de

de

%

sur les tarifs de

Je déclare ne bénéficier d'aucun avantage personnel sur les moyens de transport en commun

(1) Cocher la case correspondante

(2) Validité limitée à 12 mois, prorogation tacite pour déplacement dans le département

(3) Date de décision d'autorisation annuelle de circuler : s'il s'agit d'une autorisation ponctuelle, la mentionner et la joindre

Nature du déplacement (1)	Itinéraire parcouru (2)	Commune (3)	Départ			Retour		
			Date	Heure	Lieu (4)	Date	Heure	Lieu (4)
Salon des Maires	SLM-Paris-SLM	Paris	19/11/2022		RA	25/11/2022		RA

Moyen de transport	Frais réels de Transport (7)					Véhicules personnels		
	SNCF (5)	Avion (5 bis)	Voiture de location (6)	Taxi	Autres frais (8)	km parcourus	Péage	Autre (10)
				24,10+33+33+39,20+26+45				
					TOTAL km :	0		
					Indemnité kilométrique :	0,32		
	0,00	0,00	0,00	200,30	0,00	0,00	0,00	0,00

Lieu du déplacement	Indemnités journalières											
	Nombre de nuitées					Nombre de repas						
	France métropolitaine			Martinique, Guadeloupe, Réunion, Mayotte, St Pierre et Miquelon	Guyane	FRAIS REELS Mme le Maire	France métropolitaine			Martinique, Guadeloupe, Réunion, Mayotte, St Pierre et Miquelon	Guyane (desservie par un réseau routier)	Guyane (non desservie par un réseau routier)
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris				Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris			
Forfait selon barème	70,00	90,00	110,00	70,00	70,00		17,50	17,50	17,50	17,50	17,50	17,50
Nombre nuitées/repas	0	0	0	0	0		0	0	11	0	0	0
Total selon forfait	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	192,50	0,00	0,00	0,00
Plafond dérogatoire/facture	100,00	100,00	100,00	100,00	101,50		20,00	20,00	20,00	25,00	20,00	25,00
Nombre nuitées/repas	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Total selon plafond dérogatoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	192,50	0,00	0,00	0,00

Je soussigné, auteur du présent état, en certifie l'exactitude à tous égards et demande le règlement à mon profit de la somme de : **TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS QUATRE VINGT CTS**

Total Général (frais de transport + indemnités journalières) : **392,80 €**

MONTANT A PAYER : 392,80 €

à verser sur mon compte bancaire

0 0 0 2 0 2 3 5 2 0 1

8 5

Centre ou autre (préciser) :

CICO COSNE SOURS SUR LO

Certificat de l'autorité territoriale
ou fonctionnaire ayant reçu délégation

Certifié exact, le :



(1) Mission, stage, intérim, concours, examen professionnel, ou autre (préciser). Pour les stages, faire référence aux articles 3-1, 6 et 8 du décret n° 2006-781 déterminant le régime de remboursement.

(2) Indiquer la résidence du lieu de départ et celle du lieu de retour.

(3) Commune où se déroule le déplacement. Eventuellement commune de la résidence administrative.

(4) Indiquer "RA" pour résidence administrative et "RF" pour résidence familiale (titre II, article 10).

(5) Titre de transport (préciser la classe). Pour réservation, supplément couchette, produire les pièces justificatives.

(5 bis) Utilisation restrictive de l'avion (titre III, article 45).

(6) Pour les voitures de location, seulement si autorisation préalable.

(7) Eventuellement abonnement.

(8) Préciser autobus, autocar, navette, bateau et frais de parc de stationnement près des gares et aéroports (articles 41 et 44).

(9) Voir autorisation ponctuelle (la joindre).

(10) Préciser motocyclette, vélomoteur, bicyclette à moteur auxiliaire, voiturette.



CALCUL DES FRAIS DE MISSION

Madame, Monsieur le Maire

Mission du 19/11 Au 25/11/2022

*Délibération
Frais réels*

Repas et nuitées :

Dates	Déjeuner	Forfait 17,50€	Tickets/factures => limite 20€	Dîner	Forfait 17,50€	Tickets/factures => limite 20€	Nuitée	Factures => limite 101,50€ Guyane ou 100€ Métropole/autres DOM
1er jour <u>19</u>	<u>1</u>			<u>1</u>				
2è jour <u>20</u>	<u>1</u>	<u>17,50</u>		<u>1</u>	<u>17,50</u>			
3è jour <u>21</u>	<u>1</u>			<u>1</u>				
4è jour <u>22</u>	<u>1</u>			<u>1</u>				
5è jour <u>23</u>	<u>1</u>			<u>1</u>				
6è jour <u>24</u>	<u>1</u>			<u>1</u>				
7è jour <u>25</u>	<u>1</u>							
8è jour								
9è jour								
10è jour								
TOTAL	<u>6</u>			<u>5</u>				

Transport :

Voiture personnelle Puissance fiscale

 Nombre km

 Taux/km

 Montant

Taxis, parking, essence ... Montant

24,10 + 33 + 33 + 39,20 + 26 + 45,00

Autres dépenses :

Le 2/12/2022



ORDRE DE MISSION N° 157 - 2022 / CABINET

Nom : CHARLES
Prénom : Sophie
Grade ou Emploi : Le Maire
Service : Cabinet du Maire / Saint-Laurent du Maroni

Objet de la mission : **CONGRES ACCDOM** du 13 au 18 novembre 2022 en Martinique
SALON DES MAIRES du 22 au 24 novembre 2022 à Paris

Lieu de la mission : MARTINIQUE du 11 au 19 novembre
PARIS du 19 au 25 novembre

Date et heure de départ : Vendredi 11 novembre 2022

Date et heure de retour : Vendredi 25 novembre 2022

Moyen de transport utilisé :

Véhicule personnel (type et immatriculation) :

Véhicule de service (immatriculation) :

Autres (préciser) : AVION

Saint-Laurent du Maroni, le 26 octobre 2022



P/ Le Maire


B. FJEKE

2^{ème} Adjointe

- Original à l'intéressé(e)
- Copie au service Paie
- Copie aux Affaires Financières

Madame La Taine

TAXIS PARISIENS

MONTANT PAYÉ : 33€ €

Nom du client :
Lieu de départ : Men Couré Montroule

Lieu d'arrivée : Place Bouvard Paris

Date : 23/11/22 Heure de départ : 07:48
Heure d'arrivée : 08:05

N° minéralogique
obligatoire :

BARCO

SIRET 562 136 390 00043
NAF 4932 Z

GAT

SIRET 552 017 402 00033
NAF 4932 Z

TAXICOP

SIRET 622 032 357 00056
NAF 4932 Z

Sociétés Coopératives de Production de Forme Anonyme à Capital Variable
Siège Social : 44-48, avenue du Général de Gaulle - 94240 L'Hay-les-Roses
Tél. : 01 49 69 63 33

Prise en charge : 2,60 € TARIF A : 1,13 € par km - TARIF B : 1,47 € par km - TARIF C : 1,66 € par km Heure d'attente : TARIF A : 35,11 € - TARIF B : 45,95 € - TARIF C : 37,50 €			
TARIFS APPLICABLES	A	B	C
ZONE URBAINE Paris, Boulevard périphérique compris	10h à 17h lundi au samedi	17h à 10h lundi au samedi 7h à 24h dimanches 0h à 24h jours fériés	0h à 7h dimanches y compris ceux fériés
ZONE SUBURBAINE Fin de la zone des taxis parisiens et desserte des aéroports d'Orly, de Roissy et du Parc des expositions de Villepinte		7h à 19h lundi au samedi	19h à 7h lundi au samedi 0h à 24h dimanches et jours fériés
AU-DELÀ DE LA ZONE SUBURBAINE			quels que soient le jour et l'heure

Le compteur applique automatiquement le tarif horaire au lieu du tarif kilométrique lorsque la vitesse du taxi est inférieure à 31,07 km/h en lieu du tarif kilométrique et 22,59 km/h en tarif C.
Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme susceptible d'être perçue par le chauffeur, suppléments inclus, ne peut être inférieure à 7,30 €.
Aucune indemnité de retour n'est due. (Suppléments au dos).
Minimum charge, including additional charges : € 7.30.

33e

TAXIS G7



TAXIS G7

CORBEIL ESSONNE FRANCE
91100 2 ROUTE DE LISSÉS
TID: 90037772 MID: 000000011788034
DATE: 23/11/22 TEMPS: 08: 24: 56

VISA
VISA

CARTE N: XXXXX-XXX-XXXX-3902

LIRE CARTE

PAIEMENT

MONTANT 33.00 EUR

AUCUNE SIGNATURE EXIGÉE
VISA CONTACTLESS

APPROUVÉE/STAN 001593/CODE
D AUTORISATION 441222/RRN
232707565072/AID A0000000031010

J ACCEPTE LA TRANSACTION
CONSERVEZ REÇU

COPIE MARCHAND

MERCI

24,10 €

33e



FACTURE

Date : 23./11./2022

Faye Ousmane Chauffeur privé

Siret : 904.781.846.00012

06.10.05.79.53

Lieu de départ : Paris ^{gine}

Lieu d'arrivée : Mont rouge

Montant : 45 €

Tadame la maie

TAXIS PARISIENS

MONTANT PAYÉ : 26 €
(Amount paid)

Nom du client : Tadame la maie
(Client name)

Lieu de départ : 24, Avenue
(Departure place)

Lieu d'arrivée : 24, Avenue
(Arrival place)

Date : Heure de départ :
(Departure time)

Date : Heure d'arrivée :
(Arrival time)

N° minéralogique obligatoire :

M.HAGHBAYAN

FN-708-VM

PRISE EN CHARGE : 2,60 €			
Tarif A : 1,10 € par km.		Tarif horaire A : 34,13 €	
Tarif B : 1,41 € par km.		Tarif horaire B : 43,92 €	
Tarif C : 1,62 € par km.		Tarif horaire C : 36,06 €	
TARIFS APPLICABLES	A	B	C
ZONE URBAINE Paris jusqu'au boulevard périphérique, celui-ci inclus dans la zone	10 h à 17 h lundi au samedi	17 h à 19 h lundi au samedi 7 h à 24 h les dimanches 0 h à 24 h les jours fériés	00 h à 07 h dimanches y compris ceux fériés
ZONE SUBURBAINE Fin de la zone des taxis parisiens et desserte des aéroports d'Orly, de Roissy et du parc des expositions de Villepinte		7 h à 19 h lundi au samedi	19 h à 07 h lundi au samedi 0 h à 24 h dimanches et jours fériés
AU-DELÀ DE LA ZONE SUBURBAINE			Quels que soient le jour et l'heure
Prix des forfaits aéroport		Airport fixed prices	
Entre l'aéroport de Paris CDG et Paris "Rive droite" : 53 €	Between Paris CDG airport and Paris "right bank" : €53		
Entre l'aéroport de Paris CDG et Paris "Rive gauche" : 58 €	Between Paris CDG airport and Paris "left bank" : €58		
Entre l'aéroport de Paris Orly et Paris "Rive droite" : 37 €	Between Paris Orly airport and Paris "right bank" : €37		
Entre l'aéroport de Paris Orly et Paris "Rive gauche" : 32 €	Between Paris Orly airport and Paris "left bank" : €32		

26€

39,20 €